

CONVENTION

Entre La Métropole d'Aix-Marseille Provence, représentée par son Président, Monsieur Jean Claude Gaudin dûment autorisé par délibération du Conseil de Métropole,

ci-après dénommée Métropole d'Aix-Marseille Provence,

Et L'Association Pépinière Histoire d'Entreprises, association loi 1901 dont le siège se trouve à Vitrolles, 100 Bd de l'Europe, représentée par Monsieur Xavier KOWALSKI, Président de l'Association,

ci-après dénommée Pépinière Histoire d'Entreprises,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Mission de Pépinière Histoire d'Entreprises

Pépinière Histoire d'Entreprises a pour objet social de promouvoir et mettre en œuvre des activités relatives au développement économique.

Dans le cadre de cet objet social, Pépinière Histoire d'Entreprises anime et gère, depuis mars 2013, sur la commune de Vitrolles, une pépinière d'entreprises visant à la création et au développement d'entreprises innovantes.

Existant et projet :

- La pépinière du 100 Bd de l'Europe à Vitrolles : 590 m² de locaux sous forme de bureaux de 16 à 30 m² meublés (12 entreprises).
- Et en 2013, la pépinière du Technoparc des Florides sur la commune de Marignane, spécialisée dans la filière aéronautique/mécanique sur une surface de 571 m².

L'objectif de Pépinière Histoire d' Entreprises ainsi que l'activité pépinière s'intègrent dans le cadre des activités que la Métropole d'Aix-Marseille Provence souhaite voir développer en matière d'aide à la création et au développement d'entreprises industrielles.

Article 2 : Poursuite des missions de valorisation

La Métropole d'Aix-Marseille Provence prend acte de ces missions et décide d'apporter son soutien à Pépinière Histoire d'Entreprises pour leur mise en œuvre sur le Technoparc des Florides à Marignane, conformément à son objet social.

Article 3 : Autonomie et contrôle de Pépinière Histoire d'Entreprises

Juridiquement indépendante, Pépinière Histoire d'Entreprises jouit d'une autonomie de décision dans la définition de ses actions et dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration.

Cette autonomie s'exerce en conformité avec les statuts de l'association, à partir des instances statutaires créées (Assemblée Générale, Conseil d'Administration, Bureau).

La Métropole d'Aix-Marseille Provence peut requérir, en cours d'année, toutes informations et tous documents utiles au contrôle de l'exécution des engagements pris par Pépinière Histoire d'Entreprises et justifiant l'octroi de subventions.

Article 4 : Moyens mis à la disposition de Pépinière Histoire d'Entreprises par la Métropole d'Aix-Marseille Provence

La Métropole d'Aix-Marseille Provence accorde, sur sa demande, après instruction du dossier et sous réserve de l'inscription des crédits au budget correspondant, une subvention d'un montant de 11.250 euros pour le trimestre 2016, pour l'activité de gestion de la pépinière d'entreprises du Technoparc des Florides.

Pépinière Histoire d'Entreprises peut également, de son côté, rechercher toutes les aides possibles auprès des services de l'Etat ou d'autres organismes.

Article 5 : Relations entre la Métropole d'Aix-Marseille Provence et Pépinière Histoire d'Entreprises

5.1 – Relations financières

5.1.1 – Utilisation de la subvention

Pépinière Histoire d'Entreprises s'engage à respecter tous les textes qui régissent la vie des associations et à gérer avec toute la rigueur désirable les fonds qui lui sont attribués. Elle en garantira une destination conforme à son objet social.

Pépinière Histoire d'Entreprises devra utiliser la subvention de la Métropole d'Aix-Marseille Provence conformément à l'objet et à l'affectation définie par la Métropole d'Aix-Marseille Provence (gestion et investissement sur la pépinière d'entreprises du Technoparc des Florides) avec une comptabilité analytique propre.

5.1.2 – Modalités de règlement

1. la Métropole d'Aix-Marseille Provence procédera au règlement de la subvention de fonctionnement (11.250 euros) sur lettre d'appel de fonds et à raison de :
 - 100 % à la notification de la présente convention.

5.1.3 – Versement de la subvention

La subvention de la Métropole d'Aix-Marseille Provence sera versée au compte de Pépinière Histoire d'Entreprises sous forme de mandat administratif et sur appel de fonds du subventionné :

Banque	Guichet	Compte	Clé
14607	00074	56013801673	49

5.1.4 – Documents financiers

Pépinière Histoire d'Entreprises s'engage à :

- fournir un compte rendu d'activité et un rapport financier dans les deux mois suivant la fin de l'exercice comptable, donnant l'emploi exact des subventions de la Métropole d'Aix-Marseille Provence,
- fournir le bilan certifié et le compte de résultat annuel avant le 1^{er} juillet de l'année suivante,

- faciliter le contrôle, par la Métropole d'Aix-Marseille Provence, de la réalisation des missions et notamment l'accès aux documents administratifs et comptables,
- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général révisé et à respecter toutes les obligations légales, notamment en matière fiscale et sociale.

Si Pépinière Histoire d'Entreprises accomplit des actes de commerce, elle est tenue d'être inscrite au registre de commerce. Elle fournira une attestation d'imposition fournie par le Centre des Impôts.

5.1.5 – Commissaire aux Comptes

Pépinière Histoire d'Entreprises s'engage à désigner un commissaire aux comptes, ou bien si elle ne remplit pas les conditions légales pour devoir en désigner un, faire certifier ses comptes par un expert-comptable ou par son Président (ou par un représentant identifiable autorisé). Dans tous les cas, elle en fera connaître le nom à la Métropole d'Aix-Marseille Provence dans un délai de trois mois après signature de la présente convention.

5.2 – Relations contractuelles

5.2.1 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un trimestre à compter de sa notification.

5.2.2 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention pourra, avant son expiration, être résiliée de plein droit par la Métropole d'Aix-Marseille Provence par notification écrite, en cas de force majeure ou pour tout autre motif d'intérêt général.

5.2.3 – Caducité de la convention

La présente convention sera caduque par la dissolution de l'association Pépinière Histoire d'Entreprises ou dans le cas où l'activité de Pépinière Histoire d'Entreprises serait inexistante du fait de la carence de ses membres.

Article 6 : Communication

Dans le cadre de sa communication, Pépinière Histoire d'Entreprises s'engage à prendre en compte la référence de la Métropole d'Aix-Marseille Provence

Fait à Marseille, le

Pour La Métropole d'Aix-Marseille Provence,
le Président

Pour l'Association
Pépinière Histoire d'Entreprises,
le Président

Jean Claude Gaudin

Xavier KOWALSKI